

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CUSTOM SOLUTIONS

Société anonyme au capital de 4.863.050 €  
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset Peynier, 13790 ROUSSET  
500 517 776 RCS AIX-EN-PROVENCE

Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la Société CUSTOM SOLUTIONS SA, société inscrite sur le marché NYSE Alternext Paris, publie le présent avis de réunion des actionnaires de la Société CUSTOM SOLUTIONS.

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la Société CUSTOM SOLUTIONS sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera convoquée le :

**27 juin 2013 à 9 heures au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS, sis au 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset,**

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ;

Lecture du rapport du commissaire aux comptes à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

#### Ordre du jour ordinaire

Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

#### Ordre du jour extraordinaire

Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions ;

#### Ordre du jour ordinaire

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales ;

#### I. Projet de résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Ordinaire :

**PREMIERE RESOLUTION** (Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions).

L'Assemblée Générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables et notamment des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, selon l'évolution de la réglementation en vigueur :

1°) d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à acquérir, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société en vue de :

i. mettre en place, mettre en œuvre ou couvrir des programmes d'options sur actions, d'autres allocations d'actions et, de façon générale, de toute forme d'allocation au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, notamment couverture de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, attribution d'actions de la Société au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou attribution ou cession d'actions de la Société dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.3321-1 et suivants et L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

ii. remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, ou de l'une de ses filiales, liées à ces valeurs mobilières ;

iii. mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;

iv. assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Custom Solutions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;

v. annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée de la deuxième résolution proposée ;

vi. et, plus généralement, opérer dans tout but autorisé par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et de conclure tout contrat nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date du rachat, la Société ne pouvant, par ailleurs, détenir à aucun moment plus de 10 % de son capital social.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La valeur de l'ensemble des actions acquises ne peut pas dépasser le montant des réserves libres de la Société.

2°) de fixer à 15 euros le prix maximum par action auquel le Conseil d'administration pourra effectuer ces acquisitions.

3°) que le montant total affecté à ce programme de rachat ne pourra excéder 7.068.630 euros pour l'acquisition d'un nombre maximal d'actions de 471.242 actions en considération des 4.863.050 actions émises à ce jour ainsi que des 15.063 titres auto détenus par la Société au 30 avril 2013, et sans dépasser le montant des réserves libres de l'exercice en cours.

4°) que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster ce prix maximal d'achat en cas de modification du prix nominal de l'action, d'opérations sur le capital, notamment par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres.

5°) que les actions pourront à tout moment et dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré, y compris, notamment, par acquisition ou cession de blocs, ou autrement, par tous moyens, et notamment en ayant recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, incluant l'utilisation d'options ou de bons, dans les conditions autorisées par les autorités de marché.

6°) que la présente autorisation est donnée pour une durée maximum de dix-huit (18) mois.

7°) que la présente autorisation annule et remplace celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 29 mars 2013.

8°) que, afin d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, modifier corrélativement le nombre d'actions sur lesquelles portera le programme de rachat d'actions ainsi que le prix maximum d'achat défini dans ce programme, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment un contrat de liquidité et/ou d'intermédiation, effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et généralement faire ce qui sera nécessaire.

## **II. Projet de résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**DEUXIEME RESOLUTION** (Autorisation au profit du Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions).

L'Assemblée Générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

1°) d'autoriser le Conseil d'administration, sous réserve des conditions légales et réglementaires applicables à la Société et notamment des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, selon l'évolution de la réglementation en vigueur, à réduire le capital social par voie d'annulation, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la première résolution, mais dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

2°) que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

3°) de donner que tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente autorisation, modifier les statuts, accomplir toutes les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et, de manière générale, à faire tout ce qui sera utile et/ou nécessaire à ce titre.

## **III. Projet de résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée Générale à titre Ordinaire :**

**TROISIEME RESOLUTION** (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales).

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer ou faire effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

### **INFORMATIONS :**

#### **1 – Participation à l'Assemblée**

##### **Qualité d'actionnaire**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 24 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

De même, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date, le 24 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

**Mode de participation à l'Assemblée**

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à la Société sans indication de mandataire étant précisé que, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 2) donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter à distance.

La Société tient à la disposition des actionnaires, à son siège social - 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, des formulaires de vote par procuration et de vote à distance.

Les actionnaires souhaitant obtenir ces formulaires de vote par procuration et de vote à distance pourront en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale. Tout formulaire adressé aux actionnaires sera accompagné des documents prévus par la réglementation en vigueur.

Tout formulaire de vote à distance et formulaire de vote par procuration dûment rempli et comportant les informations légalement requises, devra parvenir à la Société, à son siège social CUSTOM SOLUTIONS – A l'attention de David LEBEC- 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (s'il s'agit d'un formulaire électronique, il pourra être reçu par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée au plus tard à 15 heures, heure de Paris).

Toute abstention exprimée dans un formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution correspondante.

La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 24 juin 2013 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CUSTOM SOLUTIONS, M. David LEBEC, 135, avenue Victoire, Z.I. de Peynier-Rousset, 13790 ROUSSET.

**2 – Dépôt des questions écrites**

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS - 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, (à l'attention de M. David LEBEC), par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 juin 2013, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**3 – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou de la délégation unique du personnel, doivent être adressées au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS - 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse [investisseurs@customsolutions.fr](mailto:investisseurs@customsolutions.fr) dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25<sup>ème</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième (3<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

**4 - Droit de communication**

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société <http://www.customsolutions.fr/> ainsi qu'au siège social de la Société CUSTOM SOLUTIONS, 135, avenue Victoire, Z.I. de Rousset-Peynier – 13790 Rousset, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Les actionnaires sont informés qu'un avis de convocation sera publié au *B.A.L.O.* quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale des actionnaires reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'administration*